Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 026-212602940-20240923-D202426-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	14
	Quorum atteint	

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : BOUNIOL Amandine, CHEVALIER Hélène, COINTE Catherine, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, LARAT Cyril, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 13 septembre 2024 Date d'affichage : 13 septembre 2024

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par PROD'HOMME Serge, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric, GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul

Absent : POUZIN Laurent Secrétaire de séance : COINTE Catherine

N° 26-2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de VALENCE d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 275,20 € correspondant à des frais de garderie sur l'année 2022.

Suite à la décision du 19 octobre 2023 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Drôme décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'appliquer cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur transmise par le comptable public en date du 12 août 2024,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » d'un montant de 275,20 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme